

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

L'ACSé
L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Décision du 24 juin 2010 du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances portant délégation de signature

NOR : SASX1030555S

Le directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et de l'égalité des chances,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-14 à L. 121-19 et R. 121-13 à R. 121-26 ;

Vu le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances du 25 février 2010 portant organigramme ;

Vu les décisions du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances concernant les nominations du secrétaire général de l'établissement, de la directrice générale adjointe chargée des programmes d'intervention, du directeur de cabinet et des membres de la direction générale,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Villac (Michel), secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, tous les actes relevant du fonctionnement de l'établissement, notamment les actes et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des agents de l'établissement, les actes et décisions relatifs au budget de l'établissement ainsi que tous les marchés et avenants passés par l'Agence et relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frentz (Rémi), délégation est donnée à M. Villac (Michel) à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous les actes relevant de l'activité de l'établissement.

Article 2

Délégation est donnée à M. Adam (François), directeur général adjoint chargé des programmes d'intervention, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, tous les actes relevant des programmes d'intervention, notamment les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions de subvention annuelles ou pluriannuelles ainsi que les marchés et avenants relevant des programmes d'intervention.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Frentz (Rémi) et Villac (Michel), délégation est donnée à M. Adam (François) à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous les actes relevant de l'activité de l'établissement.

Article 3

Délégation est donnée à M. Bertin (Emmanuel), directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, toutes correspondances et toutes décisions d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertin (Emmanuel), délégation est donnée à M. Callens (Frédéric), adjoint au directeur, et Mmes Paolini (Marie-Christine), directrice du service communication, Roger (Sylvie), directrice du service réseau territorial, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de leurs attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

Article 4

Délégation est donnée à Mme de Nadaillac (Gabrielle), responsable du département affaires financières, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les marchés, contrats et avenants, et commandes d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme de Nadaillac (Gabrielle), délégation est donnée à Mmes Detrez (Muriel), directrice du service budget et contrôle de gestion, Thibout (Isabelle), directrice du service exécution financière et contrôle interne, et M. Guillou (Dominique), directeur du service audits et fonds européens, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de leurs attributions respectives, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

Délégation est donnée à Mme Pataridzé (Sophie), responsable du département des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des agents de l'établissement, ainsi que, dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pataridzé (Sophie), délégation est donnée à Mmes Guignet (Micheline), Kramer (Danièle) et à M. Encinas (Manuel), chargés de mission, adjoints à la responsable du département des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des agents de l'établissement, ainsi que, dans la limite de leurs attributions respectives, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Délégation est donnée à M. Di Stefano (Marc), responsable du département des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Di Stefano (Marc), délégation est donnée à Mme Collard (Patricia), chargée de mission, adjointe au responsable du département des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation est donnée à M. Abadie (Pierre), directeur du service des achats et de la logistique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abadie (Pierre), délégation est donnée à Mme Sall-Banor (Habsa), chargée de mission, adjointe au directeur du service des achats et de la logistique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Délégation est donnée à Mme Bourcier (Martine), directrice du service commande publique et contentieux à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes de procédure relevant de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Dupont (Emmanuel), responsable du département évaluation, études et documentation, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Vagnier (Laurence), responsable du département service civil volontaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les conventions financières au titre du service civil volontaire d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros par acte.

Délégation est donnée à Mme Durand-Trombetta (Sylvie), responsable du département cohésion sociale et territoriale, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les conventions financières au titre de la cohésion sociale et territoriale d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros par acte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Durand-Trombetta (Sylvie), délégation est donnée à M. Fraysse (Serge), directeur du service éducation et santé, M. Lenoir (Éric), directeur du service prévention de la délinquance et citoyenneté, et M. Papin (Jean-Pierre), directeur du service accès à l'emploi et développement économique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de leurs attributions, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions financières au titre de la cohésion sociale et territoriale d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros par acte.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adam (François), délégation est donnée à Mme Pellé (Marie-France) dite (Isabelle), directrice du service de la prévention et de la lutte contre les discriminations, à Mme Bentchicou (Nadia), directrice du service logement, habitat et cadre de vie, à M. Marzouki (Kaïs), directeur du service accès aux droits et soutien à la vie associative, à Mme Méhal (Fadila), directrice du service culture et information, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions de subvention annuelles ou pluriannuelles d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros par acte.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Le directeur général,
R. FRENTZ